

**Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 26 février 2024 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 février 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou- Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan (arrivé à 18 h 41)

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Yahel Lumbroso, Régis Soubabère, François Lassalle,

Nombre de membres en exercice : 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

Nombre de membres présents : 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 36 (38 voix) jusqu'à 18 h 41 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 41

Secrétaire de séance : Gérard LILLE

Monsieur Guilhaumon accueille les élus communautaires et, après désignation du secrétaire de séance, rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il engage alors les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2024**
2. **Délibération du Bureau et Décisions du Président**
3. **Chambre régionale des Comptes : rapport d'observations définitives**
4. **Finances**
 - 4.1. **Débat d'Orientations budgétaires 2024**
 - 4.2. **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**
 - 4.3. **Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2024 – Versement partiel**
5. **Affaires générales**
 - 5.1. **Piscines intercommunales : éléments de bilan et perspectives 2024**
 - 5.2. **Désignation d'un référent déontologue de l'élu local**
 - 5.3. **Désignation des représentants de la communauté de communes, en remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet, au sein de différentes instances ou auprès de différents organismes**
6. **Enfance-jeunesse – Affaires scolaires**
 - 6.1. **Multi-accueil intercommunal : Règlement de fonctionnement et projet d'établissement**
7. **Questions diverses**
 - 7.1. **Contrat local de santé et OPAH : intervention des chefs projets « Petites villes de demain »**
 - 7.2. **Le marché des possibles, l'action de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers mise en valeur**
 - 7.3. **Recrutement d'un deuxième poste d'intervenant Social Police/Gendarmerie**
 - 7.4. **Sage Adour Amont : projet d'extension de son périmètre pour intégrer le bassin du Louts**
 - 7.5. **PLUi : point d'étape**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2024

Le Conseil communautaire approuve par 36 voix pour et 1 abstention (Jean Pagès) le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 26 février 2024.

2. Délibération du Bureau et Décisions du Président

↳ Bureau communautaire – séance du 6 février 2024

Délibération DB-2024-02-01-3.3

Accueil de loisirs de Plaisance : restitution des vestiaires de l'immeuble Vivès à la Commune de Plaisance.

Délibération DB-2024-02-02-3.3

Anciens locaux du PPE à Plaisance : cession à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance.

Délibération DB-2024-02-03-3.5

ZAE Cagnan : projet de vente d'un terrain, propriété de l'EPCI, à la SCI de l'Asté

↳ Décisions du Président

Décision n° DP/04/2024 du 17 janvier 2024 - Avenant à la convention du 31 décembre 2021 pour l'édition du bulletin d'information semestriel intercommunal avec la société AF Communication - Siret 393 680 939 00054 – actant la participation financière de l'EPCI, à hauteur de 1 200 € ttc par parution pour couvrir une partie des frais de fabrication du document.

Décision n° DP/92/2023 du 17 janvier 2024 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Paola CAZAUX dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 29 janvier 2024 au 02 février 2024.

Décision n° DP/06/2024 du 17 janvier 2024 - Convention de stage avec l'ADRAR de Tarbes et Mme Cassandra DUPLANTIER dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 22 janvier 2024 au 16 février 2024.

Décision n° DP/07/2024 du 17 janvier 2024 - Convention tripartite entre le Département du Gers, le Collège de Marciac, et la Communauté de communes pour l'utilisation, à titre gratuit, par les élèves de l'école primaire du plateau sportif à Marciac.

Décision n° DP/08/2024 du 19 janvier 2024 - Mise à disposition du bâtiment de l'école de cirque située à Jû-Belloc appartenant à la Communauté de communes, le dimanche 21 janvier 2024, à titre gratuit à l'association Val d'Arros Adour.

Décision n° DP/09/2024 du 5 février 2024 - Convention de stage avec l'IFMS du Gers et Mme Léna CUBILIER dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 12 février 2024 au 15 mars 2024.

Décision n° DP/10/2024 – du 5 février 2024 – Convention entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) et la communauté de communes dans le cadre du suivi des agents par le pôle « Bien vivre au travail » du CDG 32.

Décision n° DP/11/2024 du 5 février 2024 - Station d'épuration de Marciac - Convention de prêt à usage des parcelles cadastrées C 1312, C 1314, C 146, C149, C 1358, C 1364, C 1361 avec M. Jourdan Morandin pour « les Brebis des Collines ».

Décision n° DP/12/2024 du 8 février 2024 - Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'immeuble « Vivès » à l'association « Minao Club » le 13 février 2024 de 20 h 15 à 21 h 15.

Décision n° DP/13/2024 du 12 février 2024 - Mise à disposition, à titre gratuit, de la mini pelle appartenant à la Communauté de Communes à la Commune de Marciac, du mercredi 14 février 2024, 8h30 au vendredi 16 février 2024, 17h.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

3. Chambre régionale des Comptes : rapport d'observations définitives

Les parties en italique correspondent à des extraits du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes – Occitanie.

Rappel :

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, «par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations».

Dans ce cadre, après un premier contrôle réalisé en 2014 au titre des exercices 2009 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes – Occitanie a mené, en 2023, un nouveau contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de commune Bastides et Vallons du Gers pour les années 2018 et suivantes.

Ouvert le 2 janvier 2023 par lettre du Président de la première section, par délégation de la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, adressée à Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, ordonnateur en fonctions et par un courrier adressé à Monsieur Henri Cormier, précédent ordonnateur, ce contrôle a donné lieu à la production d'un rapport d'observations définitives, arrêté par la Chambre le 4 décembre 2023.

Conformément à la loi, il a été transmis ainsi que ses pièces jointes, en annexe du dossier de séance, pour information et avant débat en séance, aux élus communautaires.

Monsieur Guilhaumon fait la synthèse des éléments de contexte. Bastides et Vallons du Gers outre le fait d'être le plus petit EPCI du département du Gers :

- Se situe en zone de rénovation rurale,
- Dispose d'une faible ressource,
- Intervient auprès d'une population âgée et peu argentée,
- Agit sur un territoire où le besoin est partout ce qui fait qu'il peine à assumer toutes ses compétences, notamment en matière de développement économique faute de moyens suffisants.

Pour autant, le rapport souligne que l'EPCI :

- mobilise toutes les ressources disponibles pour répondre aux besoins de la population et pondérer les inégalités,
- voit sa situation sensiblement s'améliorer depuis 2020 et qu'il s'agit de poursuivre les efforts engagés pour maintenir cette tendance.

Enfin, Monsieur Guilhaumon rappelle que ce contrôle a fortement mobilisé les équipes de l'EPCI et il profite de cette occasion pour les remercier de leur implication et indiquer les étapes du processus de contrôle :

- Jusqu'en juin 2023 : Les services ont été mobilisés pour transmettre aux magistrats de la CRC les pièces et justificatifs demandés.
- 20 juin 2023 : En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle avec Monsieur Guilhaumon s'est tenu. Cet entretien s'est tenu le 27 juin 2023 avec Monsieur Henri Cormier.
- 29 août 2023 : la Chambre a arrêté les observations provisoires, transmises à M. Jean-Louis Guilhaumon ainsi qu'à Monsieur Henri Cormier.
- 23 octobre 2023 : Le rapport d'observations provisoires a été établi. L'ordonnateur disposait d'un délai d'un mois pour formuler des remarques.
- 14 novembre 2023 : Réponse de Monsieur Guilhaumon, accompagné d'éléments d'informations complémentaires, en réponse à la réception du rapport d'observations provisoires. Monsieur Cormier a transmis un courrier le 15 novembre 2023.
- 4 décembre 2023 : arrêt par la Chambre du rapport d'observations définitives (ROD1).

- 20 décembre 2023 : transmission du rapport ROD1 à la communauté de communes. L'EPCI disposait d'un délai d'un mois pour faire part de ses remarques.
- 8 janvier 2024 : réponse de Monsieur Guilhaumon au rapport ROD1 de la CRC. Monsieur Cormier a transmis un courrier le 20 janvier 2024.
- 29 janvier 2024 : Le rapport d'observations définitives (ROD2) a été notifié par la CRC, accompagné des réponses reçues à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 2435 du code des juridictions financières (CJF).

Les obligations réglementaires :

- Conformément à la loi, l'EPCI doit inscrire le rapport d'observations définitives à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.
- En application de l'article R. 243-14 du CJF, l'EPCI a informé la CRC, à réception du ROD2, de la date de la réunion de l'assemblée délibérante lors de laquelle le rapport serait présenté et mis en débat.
- En application des dispositions de l'article L. 243-6 du CJF, ce rapport et la réponse jointe peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du CJF, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, il conviendra de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par la présidente de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du CJF.

SYNTHESE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES :

▪ Une intercommunalité de services de proximité proposés à la population

Avec 7 235 habitants, la communauté de communes Bastides et Vallons (CCBVG) est l'une des moins peuplées des intercommunalités du Gers. Créée en 2000, elle réunit 30 communes, dont celle de Marciac, épice de festival de musique mondialement célèbre, et celle de Plaisance, commune comptant le plus grand nombre d'habitants au sein de l'intercommunalité.

Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) exerce un très large spectre de compétences statutaires mais il est avant tout une intercommunalité de services de proximité en direction de la population. Les compétences « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », « activités périscolaires » et « action sanitaire et sociale » mobilisent l'essentiel de ses ressources soit un tiers de son budget. Avec seulement 3 % des crédits de fonctionnement, l'action économique est l'un des postes les plus faiblement dotés en 2022.

Faute de ressources suffisantes, la CC BVG n'est pas en mesure, jusqu'à présent, de porter des investissements structurants pour le territoire.

▪ Un faible niveau d'intégration intercommunale

La CC BVG a très peu recours à des mutualisations avec les communes membres. Quoique non obligatoire, les élus ont décidé de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance. Cette décision prise à l'unanimité traduit un faible degré d'adhésion à la dynamique intercommunale.

Le service des ressources humaines dispose d'un effectif très limité. Si l'EPCI envisageait de s'engager dans des opérations structurantes, il conviendrait alors qu'elle se dote au préalable de capacités d'ingénierie plus importantes.

▪ Une trajectoire financière en voie de redressement, mais qui reste fragile

Depuis le précédent contrôle de la chambre, la CC BVG a rétabli progressivement sa situation financière, mais celle-ci reste fragile, compte tenu des ressources limitées et du faible dynamisme économique du territoire. Un effort a été engagé depuis 2020 pour réduire ses charges. Dégager des marges de manœuvre constitue un enjeu important pour assurer la soutenabilité financière des projets plus structurants et pour exercer à compter du 1er janvier 2026 la nouvelle compétence 'Eau potable'.

Les budgets annexes, retraçant les activités de services publics industriels et commerciaux et administratifs, sont globalement déficitaires sur la période. Ainsi, hormis le budget annexe du service public de l'assainissement collectif qui alimente la trésorerie du budget principal, les autres budgets annexes (service public de l'assainissement non collectif, Immobilier d'entreprises, ...) sont financés par le budget principal, ce qui pèse sur les équilibres financiers de la communauté de communes. Les efforts significatifs engagés pour améliorer leur situation sont à poursuivre, tant en ce qui concerne le levier tarifaire que les modalités de recouvrement.

RECOMMANDATIONS :

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Monsieur Guilhaumon rappelle les degrés de mise en œuvre des recommandations. En effet, au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes :

- Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

1. Elaborer et faire adopter en lien avec les communes les termes d'un nouveau partenariat pluriannuel financier, fiscal et de mutualisations. Non mise en œuvre

Monsieur Guilhaumon précise que, s'agissant de la recommandation n° 1, le débat a eu lieu lors de la mise en place de la mandature actuelle. Les élus n'ont pas souhaité formaliser les termes des partenariats EPCI/communes membres par l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Ce débat, conformément à la recommandation de la CRC, devra à nouveau se tenir. Monsieur Guilhaumon propose que cela se fasse dans le cadre d'un séminaire des élus, à organiser au plus tôt.

2. Finaliser et faire approuver le règlement intérieur, comme préalable à une montée en compétences de l'EPCI. Mise en œuvre partielle.

S'agissant de cet item, il convient de répondre à la recommandation de la CRC sur la base du document existant et validé en 2020.

3. En lien avec les acteurs compétents dans leurs domaines respectifs, solliciter une enquête sur l'impact sur les services publics de proximité du festival 'Jazz in Marciac' et des manifestations adossées (collecte et traitement des déchets, actions de préservation de l'environnement). Non mise en œuvre.

Cette recommandation figurait déjà dans le rapport d'observations provisoires. L'EPCI a sollicité la CRC pour avoir des précisions sur les contours de l'étude à mener et les conditions de sa réalisation. Les seuls éléments de réponse ont été : collecte et traitement des déchets, actions de préservation de l'environnement. A priori, la collecte et le traitement des déchets n'ont pas d'incidence dans le fonctionnement de l'EPCI. La Commission des Finances de l'EPCI aura à faire une étude pour identifier le champ de l'enquête à mener et surtout son objet qui, sans plus de précisions de la part de la CRC, reste flou. La Commission des Finances pourra, dans ce cadre, interroger le Conseiller aux décideurs locaux puis la Présidente de la CRC pour revenir sur la question et obtenir des préconisations précises.

4. Doter les budgets annexes des SPIC d'un compte propre au Trésor, conformément à l'article L. 1412-1 du CGCT, au décret n° 2001-184 du 23 février 2001 et à l'instruction N° 01-049-M 0 du 17 mai 2001 NOR : BUD R 01 00049, en lien avec le comptable. Non mise en œuvre.

Cette recommandation n'est pas mise en œuvre à ce jour. Il s'agira d'y répondre en lien avec les services de la DDFiP au plus tôt.

QUELQUES EXEMPLES D' ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE :

- Intégrer dans le règlement intérieur de la communauté de communes les modalités de la conférence des maires.
- Produire un rapport d'activité annuel.

- Acquérir un logiciel dédié à la gestion des ressources humaines pour permettre de dégager du temps utile pour faire face aux chantiers auxquels doit faire face l'EPCI, en la matière.
- Poursuivre et systématiser les procédures internes de sécurisation de la commande publique et de recensement des besoins.
- Définir une nomenclature des achats en tant que telle.
- Veiller à constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments fournis par le comptable public.
- Formaliser par un procès-verbal de vérification tout contrôle de régie, réalisé en interne par l'ordonnateur.

Monsieur Guilhaumon invite les élus à prendre la parole :

➤ Situation budgétaire de l'EPCI et, notamment de ses budgets annexes

L'intervention de Madame Blanchard est jointe en annexe 1 du présent compte-rendu.

A l'issue de cette intervention, Monsieur Duport :

- Souligne que la mise en exergue des défaillances de certains budgets annexes, telle que l'a fait Madame Blanchard depuis trois ans, est nécessaire. Il regrette toutefois que son homologue n'ait pas eu cette rigueur plus tôt, sachant qu'elle en est à son deuxième mandat d'élu communautaire, que dès son premier mandat elle était déjà membre de la Commission Assainissement-Environnement et que les problèmes qu'elle met aujourd'hui en évidence existaient déjà à cette époque. Il aurait été souhaitable qu'elle alerte sur la situation de ces budgets annexes dès son premier mandat. Cela aurait permis de prendre les dispositions nécessaires au plus tôt pour corriger la situation ; situation très délicate dont a hérité le nouvel exécutif en 2020.
- Rappelle que la fragilité des budgets annexes n'est une nouveauté pour aucun des élus communautaires. Dès 2020, l'exécutif s'est attaché à faire un état des lieux, à le partager avec les membres du conseil et à proposer des solutions, telles que la nouvelle stratégie du SPANC, pour rétablir la situation de ces budgets. Ce sont ces mêmes solutions que la Chambre régionale des Comptes souligne aujourd'hui et encourage l'EPCI à poursuivre.
- Précise que, s'agissant du budget annexe SPANC, les décisions prises et soutenues par la majorité des élus ne sont pas les plus faciles ou les plus populaires à mettre en œuvre. Mais, elles commencent à produire des résultats encourageants et qui se traduisent par une situation en nette amélioration même si elle est toujours déficitaire à ce jour.
- Indique que, compte-tenu de leurs situations et notamment du déficit du budget SPANC -déficit dont a hérité la mandature actuelle-, il n'était pas possible de doter de comptes propres au Trésor les budgets annexes. Aujourd'hui, si les efforts sont soutenus, la situation du budget SPANC s'améliorant, il sera possible de répondre à cette recommandation et, comme l'exécutif s'y est toujours engagé, revoir la stratégie du SPANC.
- Souligne que la CRC, certes note la situation délicate des budgets annexes et notamment du SPANC, mais relève surtout que les décisions prises par l'EPCI pour résorber les déficits et rétablir la situation des budgets annexes vont dans le bon sens et sont à poursuivre telles qu'elles ont été pensées.
- Conclut en estimant que le rapport d'observations définitives de la CRC est positif dans le sens où, même si des améliorations sont toujours possibles, voire nécessaires, l'EPCI est dans une bonne dynamique. Il utilise ses ressources pour répondre aux besoins de la population et mettre l'accent sur les compétences prioritaires qu'il a défini.

Au terme des échanges, Monsieur Guilhaumon invite ses pairs à rester mobilisés et à poursuivre tel que le préconise la CRC.

Il revient également sur la situation du SPANC et cite le rapport de la CRC : « *ce service dont la situation financière était structurellement déficitaire et financée par le contribuable intercommunal, via l'apport du budget principal, voit depuis 2022 son modèle économique évoluer vers une plus grande prise en charge des coûts du service par l'usager. Au regard de la stratégie définie et des mesures prises, la chambre encourage l'ordonnateur à poursuivre dans ses démarches.* ».

Dans ces conditions, Monsieur Guilhaumon estime qu'à l'horizon 2025, la situation du budget SPANC sera rétablie, voire pérennisée. Conformément à l'engagement qu'il a pris en 2021 lors de la définition de la

nouvelle stratégie du SPANC, il conviendra alors de faire un bilan et d'envisager une modification de la stratégie engagée.

➤ **Objectif et sens de la recommandation n° 3**

En lien avec les acteurs compétents dans leurs domaines respectifs, solliciter une enquête sur l'impact sur les services publics de proximité du festival 'Jazz in Marciac' et des manifestations adossées (collecte et traitement des déchets, actions de préservation de l'environnement). Non mise en œuvre.

Le sens et l'objectif de cette recommandation ne sont pas clairs pour un certain nombre d'élus communautaires. Monsieur Guilhaumon reprend ses propos liminaires. Il ne perçoit pas l'objet réel de cette recommandation. Il note seulement que la CRC a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes et, qu'en parallèle, elle a mené un contrôle des comptes et de la gestion de la Communes de Marciac et de l'association Jazz In Marciac. A priori, des interventions croisées pour un même territoire sont assez habituelles de la part de la CRC qui, s'agissant de la recommandation n° 3, n'a pas donné plus de précisions que celles intégrées dans le rapport d'observations définitives après que Monsieur Guilhaumon a insisté pour obtenir des éclaircissements sur les attentes de la Chambre.

Cette difficulté à cerner le sens de cette recommandation tient certainement au fait que les services cités ne relèvent pas directement de l'action de l'EPCI.

Après avoir invité, une nouvelle fois, les élus à s'exprimer sur le rapport de la CRC, Monsieur Guilhaumon s'exprime pour remercier les services qui, en pleine préparation budgétaire 2023 et tout en gérant le quotidien, se sont mobilisés et ont répondu aux demandes répétées de la CRC.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter l'information, faite en séance, sur le rapport d'observations définitives produit par la Chambre régionale des comptes – Occitanie au terme du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de commune Bastides et Vallons du Gers pour les années 2018 et suivantes.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4. Finances

4.1. Débat d'Orientations budgétaires 2024

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République impose de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Habituellement, ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du conseil communautaire qui prend acte de la tenue du débat. Il doit permettre à l'assemblée délibérante, d'une part, de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part, d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs.

Le rapport du Président « Débat d'Orientation Budgétaire 2024 » a été transmis de manière électronique, en annexe 2 du dossier de séance.

Monsieur Guilhaumon en rappelle les grandes lignes, et notamment les principes d'élaboration du budget 2024 en précisant qu'ils sont identiques à ceux adoptés depuis 2020 : le non recours à l'emprunt, le maintien des taux de fiscalité, le non versement d'indemnités aux élus pour permettre le financement de projets structurants, le soutien au monde associatif dans les mêmes proportions qu'en 2023, le soutien aux structures partenaires à savoir L'Astrada et le CIAS Marciac-Plaisance pour lequel le niveau d'aide devra être suffisant pour maintenir la qualité du service...

Il rappelle également que l'exercice 2023 affiche un meilleur bilan que celui qui avait été estimé en cours de période et que l'année 2024 sera difficile compte tenu du niveau d'emprunt à rembourser.

Monsieur Duport, à la demande de Monsieur Guilhaumon, commente le rapport du DOB 2024 :

- En reprenant dans un premier temps, les éléments majeurs de la loi de Finances 2024, synthétisée en annexe 1 du rapport de DOB :
 - Evolution des bases : moins importante qu'en 2023, cette évolution devrait permettre à l'EPCI de disposer d'une ressource supplémentaire de l'ordre de 50 000 €.
 - Maintien des dotations de l'Etat : a minima les fonds provenant de l'Etat seront d'un niveau identique à ceux de 2023.
 - Evolution de l'inflation à un niveau moindre qu'en 2022 et 2023.
 - Point d'inquiétude : 10 milliards d'économie annoncés par Bercy sur différents fonds de l'Etat parmi lesquels ceux qui alimentent les collectivités.
- En reprenant ensuite pour l'EPCI, les sujets ouverts à la discussion et indiqués dans le rapport de DOB, notamment à travers les pages thématiques du document :
 - La dette : l'année 2024 est un cap sensible à passer avec près de 387 000 € de capital d'emprunt à rembourser. La stratégie du non recours à l'emprunt doit être maintenue pour assainir les finances de l'EPCI. Il est souligné que les ressources supplémentaires telles que le « filet de sécurité » de l'ordre de 150 000 € que l'EPCI a obtenu après négociation avec les services de l'Etat ou l'augmentation des bases qui s'est accompagnée de ressources supplémentaires pour la communauté de communes, ainsi que la bonne gestion par les services ont permis de dégager une CAF nette positive. Cela permet de passer le cap de l'année 2024 plus sereinement.
 - En matière de fonctionnement :
 - le chapitre « 011 » reste dans la ligne des années précédentes. En 2024, il conviendra de se prononcer sur :
 - le niveau de l'aide accordée au CIAS Marciac-Plaisance sachant qu'il est à craindre que 90 000 € de subvention ne soit pas suffisant.
 - le fonctionnement des piscines intercommunales et les modalités de leur ouverture, sachant que ces infrastructures, certes indispensables à l'apprentissage de la natation des élèves et collégiens du territoire, ont enregistré en 2023 un déficit de l'ordre de 135 000 €. Il s'agira de s'interroger sur le niveau de déficit soutenable en fonctionnement et, dans le même temps, sur le devenir de ces structures vieillissantes qui nécessitent des travaux de rénovation et/ou de mise aux normes importants. La réflexion devra également porter sur les modalités de réalisation de ces travaux : sur les deux piscines en même temps, sur une piscine une année puis l'autre en suivant... En tout état de cause, en 2024, il convient de trancher et ne pas engager de dépenses en matière d'investissement sans au préalable avoir répondu à la question du devenir des piscines intercommunales.
 - le renouvellement des véhicules utilisés par les services qui, vieillissants, impliquent des dépenses de réparation qui pèsent de plus en plus dans le budget de l'EPCI. Il pourrait être envisagé de remplacer au moins deux de ces véhicules, un par le biais d'une location, l'autre par le biais d'un achat.
 - le chapitre « 012 » augmente encore cette année. Pour autant, il s'agira de se prononcer sur l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ou non, sachant que la Commission des Ressources humaines et la Commission des Finances se sont prononcées majoritairement en faveur de cette prime. L'idée serait d'opter pour une mise en œuvre à un niveau relativement faible mais en cohérence avec capacités contributives de l'EPCI. En tout état de cause, l'instauration de cette prime permettrait d'attester du soutien aux agents qui, malgré de bas niveaux de salaires, sont toujours très mobilisés et disponibles. La dépense pourrait être de l'ordre de 15 000 € pour l'EPCI et de l'ordre de 5 000 € pour le CIAS.
 - S'agissant de la compétence enfance-jeunesse/affaires scolaires, après plusieurs années, il est proposé en 2024 de renouer avec la tradition des séjours hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, afin de permettre à des jeunes du territoire, notamment ceux issus de foyers modestes, de bénéficier de ce type de prestations. Cette année, l'action phare pourrait être un séjour de deux jours au Futuroscope de Poitiers.

- En matière d'investissement :

Monsieur Duport invite les élus à se référer aux tableaux listant les besoins en matière d'investissement, prioritaires ou à envisager à court ou moyen terme. Dans tous les cas, il s'agit de donner corps, en priorité, aux projets pour lesquels les aides de l'Etat ou d'autres partenaires financiers sont déjà acquises : la finalisation du PPE à Plaisance, la rénovation partielle de l'école de Beaumarchés, la mise aux normes accessibilité des ERP de l'EPCI, l'adaptation des ERP au changement climatique...

Les autres dépenses à envisager :

- o Celle des piscines, dont il a été question plus haut,
- o Celle de la réhabilitation de l'aire des gens du voyage, aujourd'hui relativement impropre à l'accueil de public.
- o Celle relative à la modernisation de nos process : acquisition de matériels et/ou de logiciel tel qu'un logiciel de gestion des ressources humaines pour améliorer les conditions de travail des agents de l'EPCI.

A l'issue de cette présentation, après avoir rappelé que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers organisait depuis des années un débat d'orientations budgétaires sans en avoir l'obligation dans la mesure où elle ne comptait pas de commune de plus de 3 500 habitants, Monsieur Guilhaumon invite les élus communautaires à intervenir.

Monsieur Fitan prend la parole pour :

- Rappeler l'attachement des élus de Plaisance à la question des piscines et de leur ouverture, non seulement pour les élèves et les collégiens du territoire dans le cadre scolaire, mais également en termes de solutions de loisir proposées à la population du territoire. Les élus plaisantins comprennent les raisons financières qui amènent l'EPCI à envisager de réduire la période d'ouverture estivale de ces infrastructures en les fermant après le festival RPGers. Néanmoins, malgré le déficit enregistré, il est important pour la population de maintenir cette ouverture.
- Dire qu'il convient de s'interroger sur l'opportunité d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat alors qu'elle n'est ni obligatoire ni financée par l'Etat et que dans le même temps l'EPCI connaît toujours de véritables contraintes budgétaires. Compte tenu du bas niveau de rémunération et du niveau d'implication des agents, Monsieur Fitan reconnaît que l'instauration de cette prime peut s'entendre. Mais pour sa part, au moment de voter l'instauration de cette prime, a minima, il s'abstiendra. Pour les agents de la commune de Plaisance, elle n'a pas été instaurée, sachant qu'il existe d'autres moyens de reconnaître l'implication des agents : le régime indemnitaire, le CIA, notamment.

Monsieur Guilhaumon rappelle que le sujet des piscines fait régulièrement l'objet d'échanges en réunion de commissions, de Bureau et de Conseil communautaire. Un point de l'ordre du jour de la séance est consacré à cette question. Elle sera donc abordée par la suite.

S'agissant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, il invite les membres de l'assemblée à se renseigner sur les niveaux de rémunération des agents communautaires. Et de préciser que cette prime n'est certes pas obligatoire, mais elle permettrait d'apporter un petit soutien financier à des gens qui dans leur ensemble sont très méritants.

Monsieur Guilhaumon y est très favorable et ne met pas sur le même plan la question d'une semaine d'ouverture des piscines et l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés de l'EPCI et du CIAS. Il rappelle que beaucoup aurait à gagner à suivre ces agents dans leur quotidien, dans leurs travaux et dans la réalisation de leurs tâches au service de la population. Il précise, par ailleurs, que, pour les agents de l'EPCI et du CIAS, l'harmonisation du RIFSEEP, engagée en 2018, s'est terminée en 2023. Il ne serait pas honnête de dire que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pourrait être rattrapée dans ce cadre.

Enfin, il précise que le Conseil communautaire aura à se prononcer formellement sur la question de l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, au moment du vote du budget. Dans cette perspective, la

Commission des Finances formulera des préconisations non pas maximalistes mais d'un niveau susceptible de faire comprendre aux agents communautaires que les élus entendent leurs difficultés financières.

Madame De Villoni, conseillère communautaire et élue de Plaisance, précise qu'elle n'a pas voté contre l'instauration de cette prime pour les agents plaisantins et que, pour sa part, l'humain passe avant toute autre considération. Elle y est donc favorable pour les agents communautaires.

Madame Blanchard, en tant que membre de la Commission des Ressources humaines, indique que l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat doit être au plus bas. Elle rajoute qu'il convient d'être prudent en matière d'évolution des dépenses RH mais qu'elle n'y est pas opposée. Elle termine son intervention en félicitant les services pour la qualité et le niveau de précision du rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur Guilhaumon rappelle alors que, depuis 2020, les rapports d'orientations budgétaires successifs, produits par les services, ont été de la même qualité. Une prise de conscience, même tardive, du sérieux du travail des agents communautaires est une bonne chose.

Monsieur Payssé prend à son tour la parole pour évoquer la situation du CIAS Marciac-Plaisance et rappeler que le service connaît des difficultés financières. Inquiet pour l'avenir de cette structure, il plaide en la faveur d'une augmentation de la subvention versée par l'EPCI au CIAS et un retour au niveau de 2022, soit 110 000 €. Il indique aux élus communautaires que le dialogue avec les agents est constant et serein. Les aides à domicile ont conscience des difficultés financières du CIAS et sont raisonnables dans leurs demandes, comme une rémunération au plus juste des inter vacations, temps salariés mais, aujourd'hui, uniquement indemnisés. Cette prise de parole est également l'occasion pour Monsieur Payssé de faire un point sur la réflexion en cours, menée à la demande du Conseil communautaire, avec les autres services d'aide à domicile du territoire. Les difficultés rencontrées : difficulté de recrutement, déficit structurel... sont les mêmes pour les trois structures. La réflexion se poursuit pour dégager des pistes de coopération : gestion des déplacements, organisation de formations communes... et s'élargit à la prise en compte des modalités de mise en œuvre de la réforme des Services d'aide à domicile en Service d'Autonomie à Domicile afin de proposer aux personnes accompagnées une prestation alliant soin et maintien à domicile.

Alors que Monsieur Pagès s'interroge sur le fait que l'on puisse évoquer la question du CIAS au moment du débat d'orientations budgétaires de la communauté de communes, Monsieur Guilhaumon indique que tout élément permettant aux élus de fonder leur décision doit être abordé au cours du DOB. A ce titre, l'intervention de Monsieur Payssé a sa place dans les échanges.

Enfin, avant de clore le débat, Monsieur Guilhaumon prend note du sujet évoqué par Monsieur Pagès, celui de l'harmonisation des bases fiscales entre les communes du territoire, et propose de l'inscrire à l'ordre du jour du séminaire qui sera organisé au cours des prochaines semaines. Pour autant, il souligne que ce sujet devra être traité en collaboration avec les services de la DDFiP ; les mécanismes de modification des bases fiscales étant très complexes et une évolution de ces mécanismes devant intervenir d'ici 2028.

Sur la base de ces échanges et du rapport d'orientations budgétaires communiqués en amont, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation des orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2024 par le Président.

4.2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article du code général des collectivités territoriales L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif et décision modificative 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2022) s'élève à 860 643 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 215 160,75 €, soit 25% de 860 643 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Siège de la Communauté de communes	Achat de fauteuils de travail en remplacement des mobiliers vétustes	2 500 €	Article 21848, fonction 020
Ecole primaire intercommunale de Beaumarchés	Travaux de maçonnerie et de peinture	10 400 €	Article 2181, fonctions 2115/2125
Siège de la Communauté de communes	Achat d'un écran d'ordinateur	232 €	Article 21838, fonction 020
Médiathèque intercommunale à Plaisance-du-Gers	Remplacement de deux disques durs	240 €	Article 21838, fonction 3132
Crèche de Marciac	Lave-linge de 8 kg	300 €	Article 2188, fonction 42211
ALAE/ALSH de Plaisance	Aspirateur	248 €	Article 2188, fonctions 3312/33122
Siège de la Communauté de communes	Achat deux disques durs externes pour le serveur	950 €	Article 21838, fonction 020
TOTAL		14 870 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base de l'état des dépenses précisées ci-après :

Bâtiments	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Siège de la Communauté de communes	Achat de fauteuils de travail en remplacement des mobiliers vétustes	2 500 €	Article 21848, fonction 020
Ecole primaire intercommunale de Beaumarchés	Travaux de maçonnerie et de peinture	10 400 €	Article 2181, fonctions 2115/2125
Siège de la Communauté de communes	Achat d'un écran d'ordinateur	232 €	Article 21838, fonction 020
Médiathèque intercommunale à Plaisance-du-Gers	Remplacement de deux disques durs	240 €	Article 21838, fonction 3132
Crèche de Marciac	Lave-linge de 8 kg	300 €	Article 2188, fonction 42211
ALAE/ALSH de Plaisance	Aspirateur	248 €	Article 2188, fonctions 3312/33122
Siège de la Communauté de communes	Achat deux disques durs externes pour le serveur	950 €	Article 21838, fonction 020
TOTAL		14 870 €	

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.3. Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2024 – Versement partiel

Le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant qu'afin de soutenir l'action du CIAS Marciac-Plaisance sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Conseil communautaire accorde, depuis plusieurs années, une subvention de fonctionnement à cet établissement,

Considérant qu'en 2023, la subvention versée s'élève à 90 000 €, et qu'il sera proposé une subvention, a minima, à l'identique pour 2024,

Considérant qu'afin d'assurer une trésorerie suffisante au CIAS Marciac-Plaisance pour honorer ses engagements, notamment sur le versement des salaires et des indemnités kilométriques à ses collaboratrices,

Il est proposé qu'en amont du vote du budget primitif 2023, une partie de la subvention qui sera inscrite au budget 2024 soit versée dès à présent au CIAS Marciac-Plaisance, pour un montant de 40 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement partiel, à hauteur de 40 000 €, de la subvention qui sera accordée au CIAS Marciac-Plaisance au titre de l'année 2024 et inscrite au budget primitif 2024,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

5. Affaires générales

5.1. Piscines intercommunales : éléments de bilan et perspectives 2024

Bilan 2023

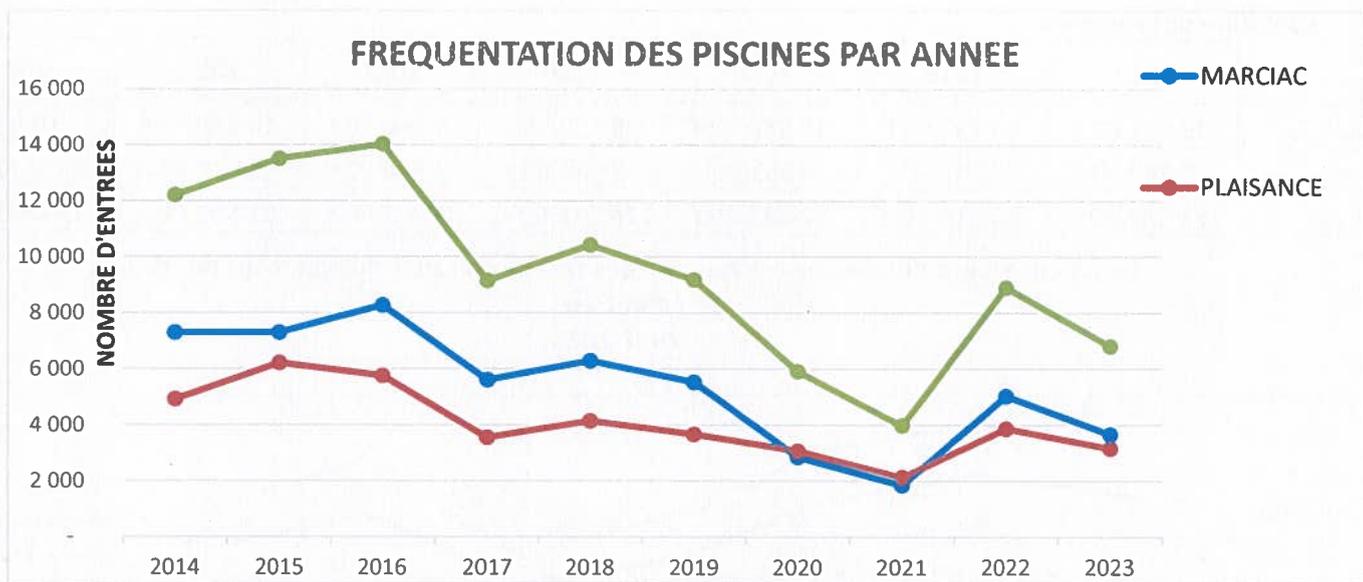
Nombre total de jours d'ouverture	77
en période scolaire - du 5 juin au 5 juillet (dont 23 jours d'utilisation)	33
en période estivale - du 8 juillet au 20 août	44
Montant total des dépenses de fonctionnement + engagement en attente, du 5 juin au 20 août 2023	150 887,77 €
dont dépenses RH	52 308,22 €
dont dépenses hors RH	98 579,55 €
Coût journalier sur la période d'ouverture	
dépenses RH comprises	1 959,58 €
dépenses hors RH	1 280,25 €

Evolution des dépenses effectives et des recettes « entrées piscine » de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	140 538,81 €	156 723,56 €	116 361,17 €	109 995,01 €	119 283,70 €	150 004,16 €
Recettes	26 816,50 €	22 883,00 €	14 513,00 €	8 802,00 €	21 551,00 €	15 488,50 €
Ecart	-113 722,31 €	-133 840,56 €	-101 848,17 €	-101 193,01 €	-97 732,70 €	-135 399,27 €

Evolution de la fréquentation

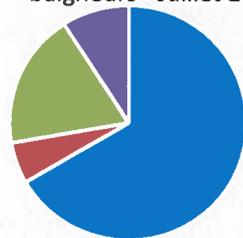
ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MARCIAC										
JUILLET	3 253	3 170	3 180	1 748	2 498	2 497	1 048	774	2 235	2 004
AOUT	4 035	4 121	5 088	3 848	3 784	3 022	1 795	1 064	2 795	1 652
TOTAL	7 288	7 291	8 268	5 596	6 282	5 519	2 843	1 838	5 030	3 656
PLAISANCE										
JUILLET	2 408	3 180	2 513	1 480	1 965	1 841	1 227	1 053	1 978	1 850
AOUT	2 521	3 040	3 252	2 068	2 178	1 819	1 840	1 078	1 893	1 306
TOTAL	4 929	6 220	5 765	3 548	4 143	3 660	3 067	2 131	3 871	3 156
TOTAL GLOBAL	12 217	13 511	14 033	9 144	10 425	9 179	5 910	3 969	8 901	6 812
Evolution entre n et n-1		11%	4%	-35%	14%	-12%	-36%	-33%	51%	-23%



Provenance des baigneurs - Eté 2023

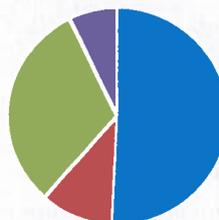
PLAISANCE	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	575	49	162	78	864	1 850
AOUT	535	114	330	76	1 055	1 306
					1 919	3 156

Piscine de Plaisance - Provenance des baigneurs - Juillet 2023



■ CCBVG ■ DPT 32

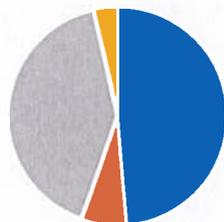
Piscine de Plaisance - Provenance des baigneurs - Août 2023



■ CCBVG ■ DPT 32

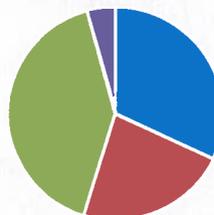
MARCIAC	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	746	101	630	55	1 532	2 004
AOUT	480	341	620	62	1 503	1 652
					3 035	3 656

Piscine de Marciac - Provenance des baigneurs - Juillet 2023



■ CCBVG ■ DPT 32

Piscine de Marciac - Provenance des baigneurs - Août 2023

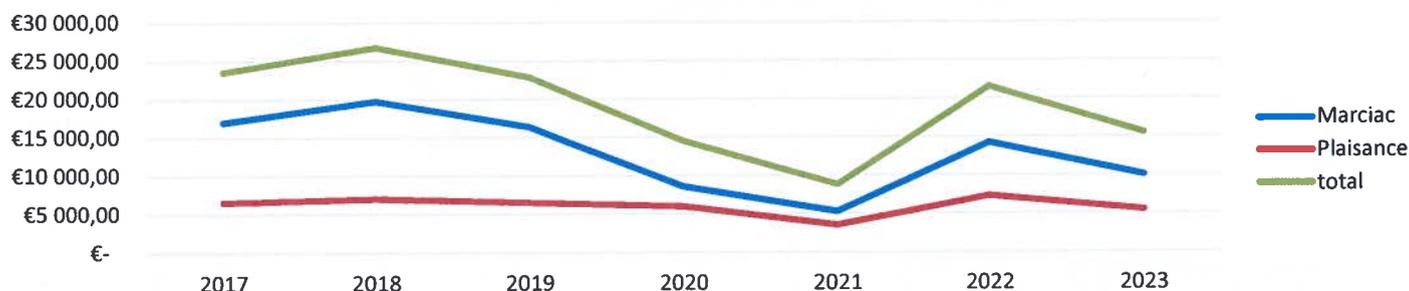


■ CCBVG ■ DPT 32

Evolution des recettes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Marciac	16 987,00 €	19 753,00 €	16 380,50 €	8 558,50 €	5 266,00 €	14 219,50 €	10 023,50
Plaisance	6 580,00 €	7 063,50 €	6 502,50 €	5 954,50 €	3 536,00 €	7 331,50 €	5 465,00
total	23 567,00 €	26 816,50 €	22 883,00 €	14 513,00 €	8 802,00 €	21 551,00 €	15 488,50 €

Fonctionnement des piscines - Evolution des recettes au titre du paiement des droits d'entrée 2017-2023



2024 - coût estimatif de fonctionnement des piscines sur la base de 77 j d'ouverture - selon différents scenarii d'ouverture

semaine - période scolaire sans ouverture au public	13 840,00 €
dépenses RH	3 088,00 €
dépenses hors RH 2023 + 20 % (1 536 € *7 j)	10 752,00 €
semaine - période scolaire avec ouverture gratuite au public le mercredi après-midi, le samedi et le dimanche	14 848,00 €
dépenses RH	4 096,00 €
dépenses hors RH 2023 + 20 % (1 536 € *7 j)	10 752,00 €
semaine - période scolaire avec ouverture gratuite au public tous les soirs jusqu'à 19 h, le mercredi après-midi, le samedi et le dimanche	15 810,00 €
dépenses RH	5 058,00 €
dépenses hors RH 2023 + 20 % (1 536 € *7 j)	10 752,00 €
semaine - période estivale avec ouverture payante 7 jours sur 7	19 931,00 €
dépenses RH	8 773,00 €
dépenses hors RH 2023 + 24,5 % (1 594 € *7 j)	11 158,00 €

2024 - Coût estimatif pour la Communauté de communes - 77 j + ouverture du toboggan

Nombre total de jours d'ouverture proposé		77		
en période scolaire - du 3 juin au 7 juillet (dont 23 jours d'utilisation)		33		
en période estivale - du samedi 6 juillet au dimanche 18 août		44		
coût estimé		semaine	jour	total période
semaine - période scolaire sans ouverture au public	13 840,00 €	13 840,00 €	1 977,14 €	65 245,71 €
dépenses RH (3088 €)	3 088,00 €			
dépenses hors RH 2023 + 20 % (1 536 € *7 j)	10 752,00 €			
semaine - période estivale avec ouverture payante 7 jours sur 7	19 931,00 €	19 931,00 €	2 847,29 €	125 280,57 €
dépenses RH	8 773,00 €			
dépenses hors RH 2023 + 24,5 % (1 594 € *7 j)	11 158,00 €			
				190 526,28 €

Monsieur Guilhaumon remercie les services pour la qualité des éléments produits et invite les élus communautaires à intervenir.

Madame De Resseguier prend la parole pour souligner l'importance de prendre des décisions en matière de fonctionnement et de travaux à réaliser sur ces infrastructures ; sachant que dans le même temps, il s'agit de soutenir l'action du CIAS. Madame Dumont l'a rejoint et rappelle que le déficit, - 135 000,00 €, supporté par l'EPCI en 2023 est d'un niveau très important ; niveau que l'état des finances de la collectivité ne lui permet pas d'assumer durablement.

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à formuler des propositions d'organisation et de fonctionnement des piscines en 2024, notamment concernant la période d'ouverture ; sachant que la procédure de recrutement est engagée.

Aucune proposition n'étant formulée en séance, Monsieur Guilhaumon propose de réunir le groupe de travail « Piscines », constitué en 2022 afin de le charger d'émettre des préconisations sur le fonctionnement et la durée d'ouverture des piscines auprès du Conseil communautaire.

Pour mémoire, ce groupe de travail est composé de : Pierre Barnadas, Gérard Castet, Hélène De Resseguier, Dominique Dumont, Alain Payssé, Patrick Fitan et Nicole Pion.

Monsieur Guilhaumon participera aux travaux de ce groupe et proposera à ses membres de débattre des modalités d'ouverture des piscines de telle sorte que :

- La charge financière supportée par l'EPCI reste d'un niveau supportable ;
- Les communes qui souhaiteraient élargir les périodes d'ouverture des piscines puissent le faire en prenant à leur charge les dépenses inhérentes à ces temps d'ouverture supplémentaires.

Les décisions seront à prendre rapidement pour permettre au processus de recrutement, déjà en cours, d'être poursuivi en connaissance de cause.

Au terme de ces échanges, les élus communautaires valident la proposition de confier la réflexion aux membres du groupe de travail « Piscines ».

5.2. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Le Président expose :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers dispose d'un Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) ouvert aux collectivités territoriales.

Considérant que ce bureau fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ou intercommunale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à La lettre du BInDoc :

- Dans le domaine des actes en la forme administrative, le service assure l'aide à la rédaction et leur publication au fichier immobilier des actes réalisés en la forme administrative.
- En outre, le BInDoc propose aux collectivités qui le souhaitent une assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local afin qu'elles répondent à leurs obligations légales en la matière, de l'étape de saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue et en proposant une équipe de référent déontologue expert.

Considérant, en résumé, que ce service se positionne comme un soutien administratif et juridique permanent aux communes et établissements publics.

Il est proposé que l'ensemble de ces prestations soient assurées à la collectivité (ou à l'EPCI) moyennant une cotisation annuelle, en 2024, fixée comme suit (Délibération CDG du 12/12/2022), selon la taille de la collectivité adhérente :

- 142 € pour les communes de moins de 100 habitants
- 257 € pour les communes de 101 à 250 habitants
- 394 € pour les communes de 251 à 500 habitants
- 525 € pour les communes de 501 à 750 habitants
- 599 € pour les communes de 751 à 1.000 habitants

- 798 € pour les communes de 1.001 à 2.500 habitants
- 1134 € pour les communes de 2.501 à 5.000 habitants
- 1701 € pour les communes de plus de 5.000 habitants
- 368 € pour les E.P.C.I. et syndicats mixtes

A noter :

- Les EPCI sont concernés par l'obligation de désignation d'un référent déontologue de l' élu local, au même titre que les communes.
- Le référent déontologue (ou les référents déontologues) désigné par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers exerce leur mission pour les élus de la communauté de communes uniquement.
- Les communes devront également désigner leur référent déontologue élus pour les élus municipaux.
- Un élu municipal et communautaire aura le choix donc le choix de poser sa question à l'un ou l'autre des référents élus en fonction de l'objet de sa question par exemple.
- Dans le cas de la proposition du CDG, il appartiendra à la communauté de communes et aux communes membres de désigner les référents proposés par une délibération distincte.
- Il ne s'agit pas d'un cas de mutualisation du référent entre plusieurs collectivités, bien que la proposition du CDG mutualise les profils d'expert proposé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de l'EPCI au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de Bureau d'Information et de Documentation administratives des Collectivités Locales (Bln.Doc), sur la base du projet de convention joint en annexe du dossier de séance.
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la cotisation au budget.
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5.3. Désignation des représentants de la communauté de communes, en remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet, au sein de différentes instances ou auprès de différents organismes

Madame Adler et Madame Blanchet ont démissionné de leurs fonctions électives respectives. En tant qu'élues communautaires, elles siégeaient au sein de différentes instances et y représentaient la communauté de communes.

Aujourd'hui, sachant que :

- Madame Adler a été remplacée à la présidence-déléguée de la commission des Finances par Madame Lefetz ;
- Madame Blanchet pourrait être remplacée par Madame Pascal pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale ; cette dernière s'étant portée candidate ;

il s'agit :

- de valider la nomination de Madame Pascal, pour représenter l'EPCI et le CIAS au sein du CNAS ;

Ainsi,

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectorale du 12 février 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 27/10/2008, par laquelle le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCBVG au Comité national d'Action sociale (CNAS) à compter du 1er janvier 2009,

Vu la délibération n° 20200929/04.5/5.3 du 29/09/2020 par laquelle Madame Blanchet a été désignée pour siéger au sein du CNAS

Considérant que les statuts du CNAS prévoient la représentation de la Communauté de communes comme membre adhérent, par la désignation d'un délégué « élu », nommé au sein de son Conseil, et un délégué « agent », désigné parmi son personnel,

Considérant que la durée du mandat des délégués est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique,

Considérant que Madame Sandrine Blanchet a démissionné de ses fonctions électives,

Considérant que le CNAS demande à ses adhérents de lui communiquer, en cas de changement de représentants, les coordonnées des personnes nommées en remplacement avant le 28 février 2024,

Considérant que Madame Patricia PASCAL, élue communautaire, a fait acte de candidature pour représenter la communauté de communes au sein des instances du CNAS, en lieu et place de Madame Blanchet,

Considérant que, dans ces conditions, la Directrice générale des services de l'EPCI reste la représentante de la communauté de communes, au titre du personnel, au sein des instances du CNAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de désigner Madame Patricia PASCAL, Conseillère communautaire, en tant que déléguée « Elu » de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour représenter la Collectivité au sein du CNAS et de ses instances, en remplacement de Madame Sandrine BLANCHET ;**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- d'identifier les fonctions occupées par Madame Adler et Madame Blanchet afin de recueillir la candidature des élus communautaires qui souhaiteraient les remplacer.

Mme ADLER siégeait au sein de	Mme BLANCHET siégeait au sein de
Commission Appel d'Offres	Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires
Commission intercommunale d'accessibilité	Commission Environnement et Assainissement
Commission Travaux	Membre Comité de Pilotage du Document Unique
Commission Intercommunale des Impôts Directs suppléante	Membre Comité social territorial (collège des élus)
Conseil d'exploitation du SPAC/SPANC	
Représentante de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au SICTOM Nogaro (suppléante)	

Sur la base des candidatures reçues, les élus communautaires seront invités à délibérer lors du prochain conseil.

Aucune candidature n'étant exprimée en séance, le sujet est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

En marge de cet échange, Monsieur Guilhaumon rappelle que, suivant l'ordre d'inscription sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire parmi les élus municipaux de Plaisance, Madame Blanchet aurait dû être remplacée par : Mme Arricastre ou Madame Guyonnet ou Madame Curiel. Ces trois élus ayant également démissionné successivement de la fonction d'élue communautaire, Monsieur Seidel, élu municipal, est appelé à siéger au sein du conseil communautaire en remplacement de Madame Blanchet.

Monsieur Seidel, dès le prochain conseil communautaire, sera invité à participer aux débats et à prendre part aux votes.

6. Enfance-jeunesse – Affaires scolaires

6.1. Multi-accueil intercommunal : Règlement de fonctionnement et projet d'établissement

Le développement du multi-accueil intercommunal, avec l'augmentation de l'amplitude horaire et des jours d'ouverture, nécessite, au regard des exigences formulées par les partenaires et financeurs de l'EPCI, à savoir la CAF et la PMI, de distinguer les deux sites et de les considérer, désormais, comme deux entités distinctes :

- « le jardin des lutins », structure de Marciac, ouverte du Lundi au jeudi ;
- « la ronde des lutins », structure de Plaisance, installée depuis le 30 janvier 2024 dans ses nouveaux locaux (rue d'Armagnac).

Dans ce contexte, alors que la directrice, Myriam Galin, assure le pilotage des deux structures et est garante de la cohérence de leur fonctionnement, il convient de faire valider les deux documents de référence qui fixent les règles d'organisation des multi-accueils intercommunaux.

Ces documents, mis à jour pour intégrer les nouvelles conditions d'accueil des tout petits à Plaisance tout en intégrant les spécificités de chaque structure, sont :

- Le règlement de fonctionnement,
- Le projet d'établissement.

A noter :

- Le règlement de fonctionnement répond à la forme exigée par la CAF avec l'ensemble des demandes exigées par la PMI.
- A l'inverse du règlement de fonctionnement, le projet d'établissement, également à présenter en conseil communautaire, n'est pas obligatoire.

Communiqués en annexe du dossier de séance du Conseil communautaire du 26 février 2024, ils sont soumis, pour validation, aux élus communautaires. Une fois validés, ces documents seront transmis au service départemental de la Protection Maternelle et infantile (PMI) du Gers et à la CAF du Gers.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La ronde des Lutins » à Plaisance ;**
- **de valider le projet d'établissement du Multi-Accueil « La ronde des Lutins » à Plaisance ;**
- **d'autoriser le Président à transmettre ces documents validés à la PMI du Gers et à la CAF du Gers et donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

7. Questions diverses

7.1. Contrat local de santé et OPAH : intervention des chefs projets « Petites villes de demain »

Les deux dossiers sont pilotés par les chefs de projets « Petites villes de demain ».

Monsieur Nicolas Gaits intervient en séance pour :

- Rappeler les enjeux de ces deux dispositifs pour le territoire de Bastides et Vallons du Gers,
- Faire un point d'étape sur les démarches en cours.

Ce qu'il faut retenir :

- Les élus communautaires auront à se prononcer dans les prochains mois sur le contenu du Contrat Local de Santé.
- La CTPS est à l'initiative des acteurs de santé locaux. Les élus peuvent accompagner son émergence, sans pour autant y être partie prenante. Une réunion est prévue le 6 mars à Marciac, dans ce cadre.
- S'agissant de l'OPAH, Monsieur Gaits est à la disposition de élus pour répondre à leurs interrogations et les aider à diffuser l'information auprès des habitants ; sachant qu'un réseau de conseillers est à la disposition des propriétaires qui veulent engager des travaux de rénovation, notamment énergétique.

- Des séminaires avec les élus seront organisés, dans ce cadre, au printemps pour préciser les contours de l'OPAH et les modalités de soutien aux habitants ; étant entendu que l'EPCI n'a pas les moyens de soutenir financièrement les propriétaires qui s'engageraient dans une démarche de rénovation de leur habitat.

Ces différents dispositifs feront l'objet d'un article dans le prochain bulletin communautaire.

7.2. Le marché des possibles, l'action de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers mise en valeur

Le mardi 6 février 2024 à partir de 9h30 a été organisé par la Caf du Gers une manifestation salle des Cordeliers à Auch, intitulée le Marché des Possibles.

Cette manifestation avait pour objectif de mobiliser les élus et les techniciens, représentant des territoires gersois engagés dans une Convention Territoriale Globale, afin de :

- Les sensibiliser aux thématiques choisies et aux expériences sociales développées dans les différentes CTG,
- Permettre l'interconnaissance,
- Valoriser les actions phares déployées sur les territoires.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers était représentée par :

- Madame Dumont, Madame Theye, Monsieur Lille et Monsieur Payssé, en leur qualité d'élus ;
- Madame Chaud et Madame Galin, techniciennes et respectivement chargée de coopération territoriale et responsable du Pôle Petite Enfance.

Le projet phare mis en valeur par l'EPCI a été l'aménagement des nouveaux locaux du multi-accueil intercommunal, à Plaisance.

Dans ce cadre, l'EPCI a été mis en valeur et récompensé par l'attribution d'une coupe remise par les représentants de la CAF à la structure porteuse du projet le plus remarquable de l'année.

7.3. Recrutement d'un deuxième poste d'intervenant Social Police/Gendarmerie

Le 19 janvier 2024 s'est tenue en préfecture une réunion visant à poser les conditions du recrutement d'un deuxième poste d'intervenant sociale Police/Gendarmerie.

Une information est faite en séance sur la base du compte-rendu de cette rencontre, joint en annexe du dossier de séance.

Créés au début des années 1990 à titre expérimental, les postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) ont pour missions :

- d'accueillir,
- d'évaluer les besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière,
- de réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire,
- de faciliter l'accès des personnes aux services sociaux et de droit commun concernés et dans ce cadre de conseiller, d'orienter les personnes en détresse sociale dont les situations ont été repérées.

Ces intervenants sociaux dans les commissariats et les brigades de gendarmerie font partie intégrante du dispositif de prise en charge des victimes par les forces de sécurité intérieure. Ils

Ce dispositif a bénéficié d'un développement accéléré depuis 2019 pour atteindre les objectifs cibles définis par le Grenelle des violences conjugales et par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020–2024.

Constat :

Jusqu'en décembre 2022, le département du Gers ne comptait qu'un demi ETP d'intervenant social Police/Gendarmerie (ISGP).

Une convention triennale de partenariat, entre l'Etat la CAF et le CD 32, a posé les conditions du recrutement et du financement d'un demi-ETP supplémentaire. Le CIDFF32 est l'association qui finance le poste de l'ISCG. L'Etat verse une subvention de 25 000 €, le CD32 de 18 000 € et la CAF de 5 000 €.

Chiffres clés de l'action de l'ISGP en 2023 dans le Gers (par rapport à 2022) :

- 640 fiches traités (+ 75 %) dont 67 % de situations non connues des services sociaux.

- 1 965 entretiens réalisés, soit en moyenne 7 par jour : 1 229 avec les usagers (+ 150 %) et 736 avec les partenaires (+ 122 %)
- Typologie des victimes de violence :
 - 331 victimes de violences au sein du couple ou par un ex (- 55 %)
 - 43 victimes de violences intra-familiales, essentiellement des violences sexuelles (+ 50 %)
 - 28 victimes de violences en milieu scolaire (+ 420 %)
 - 3 victimes de prostitution et de traite d'êtres humains
 - 31 victimes d'autres faits.

Recherche de co-financements pour un deuxième poste DISGP dans le Gers :

Les préfetures, les conseils départementaux, les communes ou les communautés de communes figurent parmi les co-financeurs les plus fréquents.

Le montant financier préconisé repose sur la signature d'une convention triennale prévoyant une participation étatique (FIDPD départemental) dégressive : 80 % la première année, 50 % la deuxième et 33 % la troisième. Les employeurs peuvent être de droit privé (associations) et de droit public (conseils départementaux, communes, EPCI...).

Le coût total est évalué entre 50 et 55 000 € par an en moyenne (salaire net + charges afférentes, frais de déplacements, d'encadrement, de gestion administrative et de formation).

Les collectivités et les EPCI sont invités à participer au co-financement de ce deuxième poste. Un courrier dans ce sens doit être adressé par la Directrice de Cabinet du Préfet.

Au regard du bilan présenté, les élus s'accordent pour reconnaître l'utilité de la création d'un deuxième poste d'intervenant social en commissariat ou en gendarmerie. Par contre, ils s'interrogent sur les moyens qu'envisagent l'Etat pour financer ce deuxième poste. Ils auront à s'exprimer sur ce sujet dans un prochain temps ; lorsque l'EPCI aura plus d'informations sur les contours de la demande des services de Préfecture.

7.4. Sage Adour Amont : projet d'extension de son périmètre pour intégrer le bassin du Louts

La disposition A1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à l'horizon 2027.

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau (CLE) sur l'opportunité d'intégrer le bassin versant du Louts au SAGE Adour Amont à l'occasion de sa révision.

Le 27 septembre 2023, la CLE s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour Amont compte tenu, notamment, de la cohérence hydrographique entre les deux bassins, de la taille du territoire à intégrer (environ 300 km²), d'une volonté politique affirmée par les élus siégeant à la CLE et de l'absence d'enjeux spécifiques au bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du territoire du SAGE.

Sur la base du document transmis en annexe du dossier de séance, il est rappelé que l'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour Amont :

- ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et concernerait 226 communes de plus (six communes des Pyrénées-Atlantiques et vingt des Landes),
- permettrait l'intégration complète de certaines communes aujourd'hui intégrées partiellement seulement au SAGE Adour Amont.

Les communes de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers déjà dans le périmètre du SAGE Adour Amont sont sollicitées pour donner leur avis sur l'extension de périmètre envisagée ; à savoir :

- | | | |
|-----------------------|--------------------|--------------|
| - Armentieux, | - Izotges | - Laveraët |
| - Beaumarchés, | - Jû-Belloc | - Marciac |
| - Blousson-Sérian, | - Juillac | - Monlezun |
| - Cazaux-Villecomtal, | - Ladevèze-Rivière | - Monpardiac |
| - Courties, | - Ladevèze-Ville | - Pallanne |
| - Galiac, | - Lasserrade | - Plaisance |

- Préchac-sur-Adour,
- Ricourt
- Saint-Aunix-Lengros
- Saint-Justin
- Scieurac-et-Flourès
- Sembouès
- Tasque
- Tieste-Uragnoux
- Tillac
- Tourdun
- Troncens

Sur le plan du principe, aux communes concernées ne devraient s'opposer à la mise en œuvre du projet du Sage Adour Amont.

7.5. PLUi : point d'étape

Monsieur Guilhaumon fait un point d'étape en séance et rappelle le calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi :

- 19/03 à 14 h 00 : COPIL
- Avril 2024 : réunion des personnes publiques associées
- Mai 2024 : arrêt du PLUi en communes et en conseil communautaire
- De juin à août 2024 : Consultation des personnes publiques associées
- Septembre 2024 : enquête publique
- Octobre 2024 : Rapport de la commission d'enquête
- Novembre – décembre 2024 : modification du dossier
- Décembre 2024 ou janvier 2025 : approbation en conseil communautaire

Dans la dernière ligne droite du processus d'élaboration du PLUi, le calendrier est à la fois optimiste et serré. Les services devront veiller à son respect, dans l'intérêt de l'EPCI.

7.6. Fin d'exercice 2023 : point de situation

Monsieur Guilhaumon indique aux élus communautaires le niveau de CAF de l'EPCI, estimé pour 2023 et comparé à celui de 2022 :

	2022	2023
CAF brute	356 660 €	612 690,74 €
CAF nette	- 137 660 €	265 669,44 €

Si les recettes supplémentaires constatées en 2023, à savoir :

- L'évolution des bases (+ 285 439 €) ;
- Les recettes constituées par le « filet de sécurité » (+ 150 714 €),

représentent 436 179 €, elles ne peuvent expliquer à elles-seules les résultats obtenus en fin d'exercice.

En effet, le résultat de l'exercice s'élève à 518 674 € soit un delta de 82 495 € par rapport aux recettes supplémentaires enregistrées et qui sont dû à la bonne gestion courante.

Ainsi, les résultats plus convenables enregistrés en 2023 par rapport aux années précédentes tiennent certes à l'évolution des bases et aux effets du « filet de sécurité », mais également à la bonne gestion assurée par les services.

A l'issue de cette démonstration, Monsieur Guilhaumon remercie une fois de plus les services pour la qualité et la rigueur de leur travail.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Gérard Lille

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon




Conseil Communautaire du 26 Février 2024

➤ 3 . Chambre Régionale des comptes ; rapport d'observations définitives

Monsieur Le Président, Mes chers collègues

Je prends acte du rapport de la Chambre Régionale des comptes et j'entends bien un certain nombre de manquements relevés par elle s'agissant des comptes budgétaires des SPIC notamment, qui demeurent dans leur ensemble déficitaire ou équilibrés grâce au budget général ce qui reste une anomalie notoire et récurrente, mais je vous demande de noter que cela fait maintenant bientôt trois ans que j'essaie péniblement d'appeler votre attention sur ces faits sans que pour autant j'y trouve un écho.

Cela ne me décourage pas, si c'est le prix à payer pour faire avancer les choses malgré tout.

Je ne citerai que quelques passages que je vous encourage à relire :

- Page 45 : « La trésorerie du budget principal soutient, de manière non conforme à la réglementation, celle du budget annexe Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) dont le compte de liaison avec le budget principal (c/451) est créditeur sur l'ensemble des exercices, à hauteur de 121 441 € au 31 décembre 2022

Elle constate de surcroît, qu'en application des textes applicables, les budgets annexes qui retracent l'activité des SPIC, dès lors qu'ils sont organisés en régies dotées de l'autonomie financière doivent disposer d'un compte de trésorerie dédié.....

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement, compris sur la période entre 54% et 0.15 % est peu satisfaisant. Il est particulièrement dégradé en 2020 et en 2021 ou il s'établit respectivement à 0.11% et 0.15%.....La nouvelle stratégie dont l'application a été différée en 2021 a été mise en place en 2022.

Ce service dont la situation financière était structurellement déficitaire et financée par le contribuable intercommunal, via l'apport du budget principal.....

- Page 55 **Conclusion intermédiaire** « Les budgets annexes retraçant les activités de services publics industriels et commerciaux (SPIC) et administratifs (SPA) de la CC BVG, sont globalement déficitaires sur la période.

Cette fragilité financière pèse sur le budget principal, lequel subventionne certains budgets annexes de SPIC.

La situation financière du budget du service de l'assainissement non collectif reste fragile

La situation financière du budget SPACce budget dispose néanmoins d'une trésorerie suffisante.

Quatre des trois budgets annexes retraçant l'activité de service budgets administratifs sont déficitaires en 2022, avec une épargne nette négative compte tenu de l'annuité en capital de la dette.

**Enfin pour terminer, dans les quelques exemples d'actions à mettre en œuvre : (note synthèse page 4)
Ci-dessous certaines prescriptions sont à rajouter et également à mettre en œuvre selon la chambre régionale des comptes :**

Page 16 : 2.2.5 le temps de travail, les autorisations spéciales d'absence et les astreintes

« Concernant les autorisations spéciales d'absence, leur définition relève de la compétence du conseil communautaire, après avis du comité technique et ne peut être délégué au président comme l'a fait, par erreur la CC BVG. La chambre invite l'ordonnateur à se conformer à ces dispositions »

Les astreintes : « Or le responsable du service public assainissement perçoit une prime au titre de l'astreinte de sécurité alors qu'il ne relève pas du cadre d'emploi de catégorie B »

Heures supplémentaires (page 17) : « la chambre ne constate pas de dépassement de contingent..... Par contre, elle relève que la CC BVG n'impute pas sur le compte 64138 les heures supplémentaires rémunéréesimputées sur le 64111, ce qui ne permet pas de mesurer.....la part d'évolution liée aux indemnités et heures supplémentaires »

Page 29 4.1.2 La qualité de l'information budgétaire « La CC BVG pourrait, également dans la mesure où elle dispose d'un site internet, y publier les documents budgétaires susvisés.....Dans sa réponse, l'ordonnateur informe que la note synthétique de présentation du budget est désormais accessible depuis le site internet de la CC BVG. La chambre encourage l'ordonnateur à poursuivre en ce sens pour une meilleure transparence des informations de la collectivité ».

Intervention du 26/02/2024

Le Maire de Lasserrade

Isabelle BLANCHARD

